

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 28 avril 2004 portant déclassement d'une bande de terrain relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Lambersart, dans le Nord**NOR : *EQUJ0410128A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 28 janvier 2004 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 26 mars 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la bande de terrain de 5 mètres de large, représentée en jaune sur le plan parcellaire annexé au rapport susvisé (cf. note 1) , d'une superficie de 154 mètres carrés, sise sur le territoire de la commune de Lambersart dans le Nord, au sud de la parcelle cadastrée section AX n° 531.

Article 2

La bande de terrain mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 28 avril 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des transports
terrestres :
*L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des transports
par voies navigables,
Marc Papinutti*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à l'arrondissement développement de la voie d'eau, 37, rue du Plat, 59034 Lille Cedex.